

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE LIVRAISONS

1. Les prix s'entendent franco, le vendeur prendra à sa charge tous les risques inhérents au transport et sera responsable du choix de son transporteur.
Le vendeur prendra à sa charge les frais de retour des fournitures non conformes ou endommagées.
2. Les livraisons sont à effectuer aux différentes adresses d'approvisionnement les jours ouvrables, à l'entrée fournisseurs.
Les marchandises sur palettes auront un format euro-standard de 80 x 120 cm, hauteur maximum 160 cm et filmées totalement (un film protecteur doit recouvrir tant les côtés que le dessus de celles-ci).

Clinique CHC MontLégia

Boulevard Patience et Beaujonc 2 B-4000 Liège

Magasin Central

Avenue de l'Expansion 20 B-4430 Alleur

Secteur de la personne âgée

Voir adresse de livraison indiquée sur le bon de commande

Clinique CHC Waremme

Rue de Sélys-Longchamps 47 – B-4300 Waremme

Unité centrale de Production

Avenue de l'Expansion 20 B-4430 Alleur

Secteur des soins extrahospitaliers

Voir adresse de livraison indiquée sur le bon de commande

Clinique CHC Hermalle

rue Basse-Hermalle, 4 B-4681 Hermalle

Services administratifs de groupe

Boulevard Patience et Beaujonc 9 B-4000 Liège

Clinique CHC Heusy

rue du Naimeux 17 B-4802 Heusy

3. Les fournitures seront toujours accompagnées de la copie du bon de commande du Groupe Santé CHC et d'une note d'envoi détaillée permettant le contrôle et l'identification de la livraison, du numéro de commande et/ou du contrat. Sans ces documents, les marchandises ne pourront être réceptionnées.
4. Chaque commande fera l'objet d'une facture distincte en 1 exemplaire adressée à la comptabilité fournisseurs. Sur la facture devra figurer obligatoirement le numéro du bon de commande et son adresse de livraison.

Groupe santé CHC- Comptabilité

Boulevard Patience et Beaujonc, 9 B-4000 LIEGE BE0416.805.238

5. Le délai de paiement est de 60 jours à compter de la date de réception de la facture sous réserve de la bonne réception des documents conformément à l'article 9.
6. En cas d'absence d'exécution ou d'exécution fautive vendeur, celui-ci s'engage à indemniser Le Groupe santé CHC du dommage (direct ou indirect) subi en ce y compris le surcoût occasionné par la recherche d'un produit de remplacement ainsi que de toute somme dont le Groupe santé CHC justifierait le montant.
7. Les commandes ou contrats à exécution successive seront numérotés.
Les demandes de livraisons feront l'objet d'un bon de commande officiel partiel reprenant le numéro de la commande ou du contrat cadre et seront livrées, sous réserve d'un accord particulier stipulé dans la commande, dans un délai ne dépassant pas une semaine. Si le délai ne peut être respecté, et sans que le vendeur ne soit dégagé de sa responsabilité, il a l'obligation d'informer dans les trois (3) jours ouvrables les magasins et de leur préciser la date de livraison.
8. Tout litige relatif à l'exécution des commandes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.
9. Pour le matériel informatique : La garantie devra reprendre le numéro de série de l'imprimante et sera envoyée par courrier au service Informatique.
Les caisses lors de la livraison doivent être étiquetées avec le N° de commande. Le matériel devra être étiqueté avec le nom du fournisseur.
10. Pour l'équipement médical : toutes les fiches techniques, les documentations éventuelles, les manuels d'utilisation et d'entretien **en français** doivent être adressés sous format électronique à l'adresse mail Depot.GMAO@CHC.BE . Le délai de paiement des factures renseigné à l'article 5 court à dater de la réception de ces documents.
11. En cas de rupture d'un article repris sur la commande, merci de notifier à la personne de contact du site de livraison la rupture ainsi que les nouveaux délais de livraison.

Siège social

Groupe santé CHC asbl
Bd Patience et Beaujonc 9
B-4000 Liège

N° d'entreprise

0416.805.238

CHC.be

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE LIVRAISONS

12. Toute commande n'ayant pas été contresignée par le service des Achats est considérée comme nulle et demeurera impayée.
13. Pour toute commande à l'étranger, le vendeur a l'obligation de communiquer au service achats du Groupe santé CHC les données INTRASTAT.
14. Le matériel fourni doit :
 - a. Respecter la législation en vigueur et notamment :
 - La loi sur le Bien-être au travail (4/8/96)
 - Le RGPT : politique de prévention
 - AR sur les équipements de travail (12/8/93)
 - AR spécifique au type d'équipement commandé (ex : AR sur les protections individuelles)
 - NB : Les électro-médicaux doivent respecter : La norme IEC 601-1, La directive 93-42, AR du 18/3/99 (MB du 14/4/99)
 - b. Livrés avec un certificat de conformité dans la langue de l'utilisateur (CE avec N° d'agrégation). La politique de prévention (54 quater) stipule que le fournisseur doit être en mesure de fournir à la livraison un certificat de conformité. Ce certificat atteste la validité de l'appareil quant aux normes en vigueur en Belgique. Les précautions d'utilisation (en français) doivent également être fournies dès la réception du bon de commande.
15. Le paiement de la facture sera payée conformément à l'article 5 et à la réception par le service des achats du certificat de conformité de l'équipement de travail.
16. Modifications en cours d'exécution.

Le présent bon de commande pourrait éventuellement faire l'objet de modifications en plus ou en moins, suite aux adaptations qui pourraient intervenir en cours d'exécution du marché. Tout travail / service / fourniture supplémentaire devra faire l'objet d'une offre séparée, approuvée par le Groupe santé CHC avant exécution.
17. Garantie
Sauf accord formel entre les parties et sous réserve de la garantie décennale pour les travaux, le délai de garantie est fixé à deux (2) ans prenant cours à la date de la réception provisoire. L'équipement est garanti contre tout vice de conception de fabrication ou d'exécution, et comprend le remplacement des pièces défectueuses ainsi que la main d'œuvre nécessaire à l'intervention. La période de garantie est prolongée de la durée de l'interruption en cas de panne ou de défectuosité de l'équipement qui le rendrait impropre à l'usage auquel il est destiné. Cette période d'interruption débute au moment où nous vous signalons le défaut et se termine au moment où l'équipement est remis en service (il appartient au vendeur d'apporter la preuve de la date de remise en service). La garantie pour la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses est au moins de douze mois et couvre à minima la période de garantie initiale. La garantie couvre tous les frais nécessaires pour réparer l'équipement. Le fournisseur est responsable pour tout dégât résultant d'un mauvais fonctionnement des produits livrés.
18. Garantie de cautionnement : Se référer aux prescriptions légales.
19. Intervention sur site
Lorsque le vendeur est amené à devoir intervenir sur un site du Groupe santé CHC, il est impératif de se conformer à la dernière version du Règlement Général pour Entreprises extérieures (version 3.0 ou supérieure) dont l'annexe doit être renvoyée signée avant le début de l'intervention et à la procédure badge firme extérieure ci-jointe. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès des responsables sites listés en annexe. Le prestataire aura participé à la réunion d'ouverture de chantier qui lui permettra de prendre connaissance des informations nécessaires concernant les risques et les mesures à prendre lors de l'exécution du travail. Il fournira également sur demande tout renseignement relatif à la sécurité lors de l'exécution de ses travaux. L'entrepreneur s'engage à respecter ses obligations relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail propres à l'établissement dans lequel il vient effectuer des travaux et à les faire respecter par ses sous-traitants. Si l'entrepreneur ne respecte pas ou respecte mal ses obligations en matière de bien-être, le CHC peut lui-même prendre les mesures nécessaires, au frais de l'entrepreneur, dans les cas suivants :
 - risque de chute de plus de 2 mètres
 - risque électrique,
 - risque biologique,
 - risque de rayonnements ionisants,
 - non-respect des mesures définies dans l'ouverture de chantier.

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE LIVRAISONS

L'entrepreneur qui fait appel à un des sous-traitant(s) pour l'exécution des travaux s'engage à :

- signaler le recours à la sous-traitance immédiatement au chef de projet du Groupe santé CHC reprendre dans le(s) contrat(s) avec ce(s) sous-traitant(s) les présentes conditions générales, ce qui implique notamment que lui-même, si le sous-traitant ne respecte pas ou respecte mal ses obligations dans les cas repris ci-dessus peut prendre les mesures nécessaires, aux frais de son sous-traitant.

Tous les travaux et installation d'équipements seront réalisés en toute sécurité. A la fin de chaque jour ouvrable, le chantier sera maintenu en état propre et sûr (signalisation et éclairage éventuel).

20. Lors de prestations sur site seront fournis les plans CHC marqués en rouge avec les modifications effectuées et/ou les plans as-built si à charge du prestataire. Seront également fournis les attestations délivrées par les organismes de contrôle.

Si ce n'est pas le cas, le CHC se réserve le droit de:

- refuser la réception provisoire des installations visées par le présent bon de commande,
- refuser le payement du montant du décompte final.

21. Les livraisons colis « température contrôlée » se feront de façon clairement distinctes des autres colis.

22. Les factures ne peuvent être cédées à une tierce partie sans accord formel du Groupe santé CHC, le Groupe santé CHC n'est redevable qu'à l'égard des sociétés avec lesquelles elle a contracté.

23. Si les produits commandés relèvent de la liste des biocides restreints (cf. art. 45 et 48 de l'arrêté royal du 8 mai 2014), veuillez nous fournir votre autorisation de délivrance, ainsi que la fiche technique du produit et les précautions d'utilisation.

24. Le traitement des Données des cocontractants :

Les Données des personnes de contact d'une Partie (nom, prénom, fonction, numéros de téléphone, adresse électronique, langues) sont traitées par l'autre Partie conformément à la Législation en matière de protection des Données pour permettre la conclusion et la bonne exécution de l'Accord (qui comprend la commande, l'exécution, la facturation, le reporting, la sécurité). En outre, en fournissant ses Données, la Partie (qui agit alors en tant que responsable de traitement) donne à l'autre Partie la permission expresse de traiter ces informations pour et dans la mesure nécessaire aux fins indiquées ci-dessus.

Les Données que chaque Partie communique sont stockées dans un outil de gestion de l'information dont l'autre Partie est maître et responsable du traitement.

Les Données visées au présent article sont conservées 10 ans après la fin du contrat concerné.

Les Parties ou leurs personnes de contact peuvent obtenir, gratuitement – s'il s'agit d'un volume raisonnable – du responsable du traitement concerné par cet article, la communication écrite des Données et la portabilité des Données, ainsi que, le cas échéant, la rectification, la limitation du traitement, la suppression de celles qui sont inexactes, incomplètes ou non pertinentes. Nous donnerons suite à la demande dans les 30 jours, qu'elle soit acceptée ou rejetée (sur base des conditions prévues dans la Loi applicable). Elles peuvent également s'adresser ou déposer une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données pour l'exercice de ces droits.

Pour en savoir plus, notre Politique de protection de la vie privée à l'attention des fournisseurs » est disponible sur notre site Web à l'adresse : <https://www.chc.be/Services/Achats/Fournisseurs> ou peut être obtenue auprès de notre délégué à la protection des données en envoyant un courriel à « dpo@chc.be ».

Veillez NE PAS envoyer d'offres à cette adresse mail, elles ne seront pas traitées.